
Projet de règlement numéro R 205-2021 modifiant le règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement R 205-2021 modifiant le règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase

Dépôt :	3 mai 2021
Avis de motion :	3 mai 2021
Adoption :	
Entrée en vigueur :	

Projet de règlement numéro R 205-2021 modifiant le règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le présent projet de règlement a pour objet de modifier sa politique contractuelle afin de se conformer aux dispositions de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions* (L.Q. 2021, c. 7) qui oblige les municipalités du Québec à favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire reliée à la COVID 19 en prévoyant, dans leur politique contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui peut être conclu de gré à gré ou suite à un appel d'offres sur invitation.

Ces mesures s'appliqueront pour une période de trois (3) ans,
soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

Ce projet de règlement n'a aucune incidence financière directe pour la Municipalité.

ATTENDU QUE ce conseil lors de sa séance ordinaire en date du 6 juillet 2020 a adopté le Règlement portant le numéro 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité par la résolution portant le numéro 2020-07-92;

ATTENDU QUE le projet de loi portant le numéro 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions*, a été adopté par l'Assemblée nationale du Québec en date du 24 mars 2021, a été sanctionné en date du 25 mars 2021 devenant ainsi le chapitre 7 des Lois du Québec 2021, et la loi est entrée en vigueur le jour de sa sanction, sauf exceptions;

Projet de règlement numéro R 205-2021 modifiant le règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase

ATTENDU QUE cette loi, dans le but de favoriser la reprise économique suite à la crise sanitaire reliée à la COVID 19, oblige les municipalités à inclure, dans leur politique contractuelle, des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE cette obligation est pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

ATTENDU QUE pour être conforme à cette obligation la Municipalité doit, en conséquence, modifier son règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le projet de règlement numéro R 205-2021, modifiant le règlement R 201-2020 sur la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase, soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT R 205-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 201-2020 SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase est modifié par l'insertion, après la section IV du chapitre II, la section suivante :

SECTION V

MESURES FAVORISANT LES BIENS, SERVICES ET ENTREPRISES QUÉBÉCOIS

17.1 Aux fins de passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la Municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entreprises qui ont un établissement au Québec.

17.2 Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

17.3 Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

17.4 La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

17.5 Ces mesures sont valables pour une période de trois ans, soit du 25 juin 2021 au 25 juin 2024.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Projet de règlement numéro R 205-2021 modifiant le règlement portant le numéro R 201-2020 sur la politique contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R 205-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-201-2020 SUR LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE

Monsieur Denis Patry, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil il présentera, pour adoption, le règlement R 205-2021 modifiant le règlement R 201-2020 sur la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Athanase et demande une dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.